REPUBLIQUE FRANCAISE



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

Extrait du Procès-Verbal des délibérations Conseil municipal du 18 Avril 2018

N° de la délibération : BM/HP/2018/04-04-65

Objet : Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire pour les

taches de gestion courante

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents :22 Délégations :01 Absents :06 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 971-219711199-20180418-BMHP2018040465-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 11/05/2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-huit avril à dix-neuf heures vingt-huit minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 12 Avril 2018.

Etaient présents (22): M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT

Délégation (01):

M. Gesner CYSIQUE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI

<u>Absentes excusées (02)</u>: Mme Anna LUCOL ép. VALMY-DHERBOIS, Mme Ketty ROBERT ép. TAKOUR-MARDIVIRIN

<u>Absents non excusés (4)</u>: M. Florent MITEL, M. Marc JASMIN, Mme Pâquerette JALEME, Mme Maxette RIBEMONT ép. ROSEMOND

Secrétaire de séance : Mme Jocelyne DELORD

Quorum: réalisé

DELIBERATION BM/HP/2018/04-04-65

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE

Monsieur le Maire expose que sur la base de la délibération n°01 du 19 avril 2014 du conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

A) MARCHES PUBLICS

OPÉRATION: TROU A SIROP/GROS-CAP - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE- ETUDES DE PROJET

Mission de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'études d'aménagement en vue de la réalisation de travaux que projette la commune de Petit-Canal sur la route communale reliant le lieu-dit Trou à Sirop aux sections « Les Mangles » et « Gros-Cap ». Lot 1: Secteur Trou à Sirop - Les Mangles Tranche ferme Montant H.T.: 41.800,00€ Tranche optionnelle Attribué à : VIALIS Montant H.T.: 7.000,00 € Total H.T: 48.800,00 Tranche ferme Lot 2: Duval - Gros-Cap Montant H.T.: 87.166,00 € Tranche optionnelle Attribué à : BEINTEC Montant H.T.: 6.101,62 € Total H.T: 93.267,62

MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des visas, suivi et réception des travaux de rénovation des installations de l'éclairage public de la commune. Montant HT: 43 250,00 € Attribué à : SAFEGE

B) DROIT DE PREMPTION URBAIN

Trois (03) déclarations d'intention d'aliéner ont été déposées en mairie.

Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, PREND ACTE, des décisions prises.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 18 Avril 2018

Ont signé au registre des délibérations

Etaient présents (22): M. Blaise MORNAL (Maire), Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Marmie STENARD, M. Prosper RIBAC, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Isabelle MANDRIN, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY DRAGIN, Mme Ginette BANCO, M. Moise ATAM-KASSIGADOU, M. Didier MOUROUVIN, M. Dario KINDEUR, Mme Roselyne FULRAD-MARBIN ép. VALIER, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Maurice VERGELAS, Mme Jocelyne DELORD, M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Hubert HUTIN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Véronica DANIEL ép. PENSEDENT

Le représenté (01) :

M. Gesner CYSIQUE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 971-219711199-20180418-BMHP2018040465-DE

Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 11/05/2018 Pour expédition conforme

Le Maire

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication:

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.